

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 novembre 2024

PLFFG 2024 - (N° 538)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° 102

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 4
ÉTAT B

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	+53 000 000	0	+53 000 00 0	0
Concours spécifiques et administration	0	+53 000 000	0	+53 000 00 0
TOTAUX	+53 000 000	+53 000 000	+53 000 00 0	+53 000 00 0
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compenser les financements non perçus par les établissements médico-sociaux et sociaux privés à but non lucratif sur les secteurs personnes âgées et personnes handicapées au titre des revalorisations salariales annoncées en 2024 et non versées à date.

Cet amendement vise à faire remonter les nombreuses inquiétudes des organismes gestionnaires d'établissements médico-sociaux et sociaux (ESSMS) privés à but non lucratif concernant l'attribution du « Ségur pour tous ».

En effet, les partenaires sociaux de la branche ont pu obtenir l'agrément et la publication d'un arrêté, le 26 juin 2024, puis sur l'ensemble de la branche sanitaire sociale et médico-sociale à but non lucratif le 6 août dernier. Par cette publication, le Gouvernement a permis l'octroi de la « prime Ségur », rétroactive au 1er janvier 2024, à tous les professionnels de la branche qui n'en bénéficiaient pas encore, répondant ainsi à une injustice subie par le secteur depuis la fin de la crise du Covid-19 et permettant de favoriser l'attractivité de ces métiers.

Pour qu'il puisse s'appliquer pleinement, cet accord, qui s'impose aux employeurs gestionnaires d'ESSMS (qui doivent verser cette prime à leurs salariés), suppose l'attribution de crédits spécifiques pour 2024 dispensés notamment par l'Etat et les collectivités territoriales compétentes.

Depuis la publication de l'accord, plusieurs financeurs ont manifesté leur impossibilité de financer cet accord et compenser les associations, faute de moyens octroyés par l'Etat. Cette situation extrêmement inquiétante met en péril économique de nombreuses structures associatives du secteur médico-social et social sur l'ensemble du territoire et, en conséquence, l'accompagnement des personnes vulnérables en France.

Cet amendement vise donc à organiser, dans les délais les plus brefs, la délégation des crédits prévues rétroactivement sur les budgets 2024 des organismes gestionnaires non lucratifs, sans attendre les arrêtés de tarification annuels de ces établissements. Il permettra ainsi de faire respecter les engagements pris par les pouvoirs publics et compenser à la juste hauteur les associations n'ayant pas perçu les compensations nécessaires à cette revalorisation salariale.

Selon l'accord agréé, la partie du financement relevant des personnels éligibles à la prime Ségur au sein des établissements de formation (IRTS, etc.), relevant donc des Régions, s'élèvent à environ 9300 ETP, soit un coût de 53 millions d'euros.

Le présent amendement procède donc, d'une part, à une hausse de 53 millions d'euros (AE et CP) de l'action 05 "Dotation générale de décentralisation des régions" du programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements », et d'autre part, afin de respecter les règles de recevabilité financière, à une baisse d'un même montant sur l'action 01 "Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales" du programme 122 « Concours spécifiques et administration » de la même mission.

La diminution des moyens dévolus au programme 122 est purement formelle afin de répondre aux contraintes de l'article 40 de la Constitution et appellent le Gouvernement à lever le gage.